

Additif temporaire à la Réglementation de la PSP:

Suite aux nombreuses questions posées par les clubs et les CODEP intéressés par l'organisation d'une compétition, je suis amené à apporter les précisions suivantes :

Rappel des obligations pour les compétitions:

- une licence FFESSM ou d'une fédération affiliée à la CMAS
- une assurance complémentaire individuelle couvrant l'activité
- un certificat médical
- le Niveau I ou le Plongeur d'Or minimum
- les épreuves agréées par la FFESSM
- le décapelage sur un fond de 2m maximum
- l'interdiction de l'échange d'embout

Considérant :

- Que nous sommes en phase de découverte et de développement de l'activité
- Qu'il n'y a pas
 - o de compétition nationale
 - o de record de France
 - o d'équipe nationale
- Que la réglementation française actuelle n'est que la traduction du texte de la CMAS mais que la FFESSM n'adhère pas à la CMAS pour cette discipline

même si ce n'est pas souhaitable, les organisateurs de compétition ont la possibilité d'adapter le règlement fédéral des **épreuves**, dans le respect de la sécurité des plongeurs.

- **Peut-on modifier une épreuve :**
 - o NON, on ne peut pas ajouter un exercice à une épreuve ([visa commission médicale + Décision CDN](#))
 - o OUI, en cas de nécessité, on peut amputer une épreuve d'un exercice.
 - *Exemple : le Combiné*
Si on n'a pas les moyens de construire un tunnel de 5m, on peut supprimer cet exercice.
- **Tenue des compétiteurs :**

Les organisateurs sont libres de choisir la tenue des plongeurs qui participeront à leur compétition. ([Combinaison, shorty ou maillot](#))
- **Longueur de la piscine :**

Les compétitions peuvent se dérouler dans des piscines de 25, 33 ou 50 m.
Les organisateurs peuvent adapter les distances officielles à la dimension de leur bassin. ([Le championnat du monde 2013 s'est déroulé dans un bassin de 50m](#))
- **Profondeur :**

Dans les piscines, seul le décapelage est interdit au-delà de 2m de fond. Les organisateurs peuvent, donc, adapter les distances officielles à la profondeur de leur bassin. ([Rappel : La PSP est interdite en fosse – décision du CDN](#))
- **Catégories d'âge :**
 - o L'organisateur peut décider de créer des catégories d'âge pour sa compétition

▪ Exemple : - de 14 ans, - de 18 ans, + de 35 ans, + de 55 ans

- **Matériels :**

- L'organisateur peut décider de la capacité des blocs des participants en fonction de ses possibilités matérielles.

- **Peut-on ajouter une épreuve :**

- NON, il faut attendre que le CDN donne son accord après avis de la Commission Médicale et Prévention.

- **Peut-on modifier les barèmes, les pénalités ou les critères de disqualification ?**

OUI même si nous devons tendre vers l'homogénéité de nos compétitions.

L'objectif, pour le moment, est de faciliter l'organisation des compétitions tout en essayant de coller au maximum à la réglementation officielle des **épreuves**.

Pour la compétition prototype de Nîmes et celle qui a suivi, nous avons déjà modifié les pénalités et les critères de disqualification.

L'assurance individuelle :

Un vrai problème existe à ce sujet.

La difficulté pour les organisateurs est de s'assurer que les documents présentés par le compétiteur le couvrent bien pour l'activité. *(Décision ministérielle)*

- Toutes les « Assurances Complémentaires Individuelles Assistance : « Piscine - Loisir 1 – loisir 2 – Loisir 3 » proposées par le Cabinet LAFONT, couvrent notre activité.
- Certains plongeurs peuvent posséder d'autres assurances complémentaires couvrant aussi les risques de la PSP. Ils doivent présenter une attestation le prouvant.

Lors des inscriptions aux compétitions de Nîmes, 2011 et 2012, nous avons demandé aux Présidents de clubs de certifier que leurs plongeurs étaient bien couverts par une assurance complémentaire pour la pratique de la PSP. Nous n'avons fait que déplacer le problème vers les Présidents de club.

Bob SEVERIN
Référént National PSP

